

# MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

## ORDRE DU JOUR

### SESSION RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2008 SALLE MUNICIPALE DU LAC-AUX-SABLES

Ouverture de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance

Période de questions – Parole à l'assemblée

4. Rapport des comités
  - Inspecteur en bâtiment et en environnement
  - Bibliothèque – Statistique de prêt
  - Inspecteur pour le règlement sur les chiens
5. Trésorier – Approbation des transferts budgétaires
6. Présentation des comptes fournisseurs
7. Engagement de crédits Novembre 2008
8. Autorisation d'engagement de dépenses
9. Adoption du règlement 2008-479 modifiant le règlement de zonage 90-199 relativement aux murs de soutènement
10. Adoption du projet de règlement 2008-481 régissant la location des salles communautaires de la municipalité de Lac-aux-Sables.
11. Adoption de la convention collective des employés
12. Avis de motion Règlement décrétant l'entretien d'été sur les voies privées ouvertes au public suivantes : chemin des sitelles, chemin du Tangara
13. Avis de motion Règlement d'emprunt décrétant les travaux pour le traitement des eaux usées, bassins aérés
14. Frais de Danny Roy, frais de représentation dossier Fiducie XMA
15. Demande d'une contribution financière F.A.D.O.Q. HERVEY JONCTION
16. Adoption Budget Société Habitation du Québec
17. Octroi contrat de déneigement Hervey-Jonction
18. Octroi contrat de cueillette et transport des déchets.
19. Demande d'aide financière de la Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère Inc
20. Invitation du CLD Consultation Publique pour la politique culturelle du territoire de Mékinac
21. Demande de Mme Thérèse Roy Soucy de récupérer une bande de terrain
22. AUTORISATION POUR PROCÉDER À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
23. Remboursement Dépôt de soumission Construction Guy Germain
24. Corporation de développement de Mékinac Rencontre du 26 Novembre 2008
25. Varia
  - a) Budget 2009
  - b) Avis de motion; règlement de lotissement
  - c) Service d'incendie – rencontre de secteur

Période de questions – Parole à l'assemblée

26. Levée de l'assemblée

## **Province de Québec**

### **Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables**

Séance régulière de ce conseil tenue à Lac-aux-Sables à l'heure ordinaire des séances ce troisième jour de novembre deux mil huit (3 Novembre 2008) à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Marius St-Amant, maire  
Jacques Champagne, conseiller  
Marielle Denis, conseillère  
Yvon Bourassa, conseiller  
Jean-Pierre Delisle, conseiller  
Suzanne Béland, conseillère

Réal Marcotte, conseiller, absent

### **FORMANT QUORUM**

#### **Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de Monsieur Marius St-Amant, maire et M. Michel Désaulniers directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2008-11-292

Il est proposé par Jacques Champagne appuyé par Marielle Denis et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que le conseil adopte l'ordre du jour de la session du 3 Novembre 2008 en laissant le point **VARIA** ouvert.

ADOPTÉE

#### **2. Adoption du procès-verbal**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la session régulière du 6 Octobre 2008 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente session ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

2008-11-293

**CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Delisle appuyé par Suzanne Béland et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que le procès-verbal de la session régulière du 6 Octobre 2008 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

#### **3. Correspondance**

**CONSIDÉRANT** le bordereau de correspondance numéro 03-11-2008 préparé par Monsieur Michel Désaulniers, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant état de la correspondance du mois ;

**2008-11-294** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Delisle appuyé par Marielle Denis et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 06-10-2008.

ADOPTÉE

**Période de question – Parole à l'assemblée**

Début : 7H40

Fin : 7H55

**4. Rapport des comités**

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, concernant l'inventaire des installations septiques

Dépôt du rapport de l'inspecteur pour le règlement sur les chiens

Dépôt du rapport statistique de la bibliothèque

**5. Trésorerie**

**6. Adoption des comptes fournisseurs**

**2008-11-295** Il est proposé par Jean-Pierre Delisle appuyé par Marielle Denis et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements automatiques au 31 Octobre 2008 au montant de 211 125.43\$ soient approuvés et payés.

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 30 septembre 2008.

---

Michel Désaulniers  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**7. Engagement de crédits – Novembre 2008**

**2008-11-296** Il est proposé par Yvon Bourassa, appuyé par Suzanne Béland et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Lettrage de la caserne et du garage municipal	640 \$
Numéroter les camions	150 \$

Plus les taxes applicables

## **8. Autorisation d'engagement de dépenses**

### **9. Adoption du règlement 2008-479 modifiant le règlement de zonage 90-199 relativement au mur de soutènement.**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier sa réglementation en matière de zonage ;

**ATTENDU QUE** la modification apportée contient un objet nécessitant l'approbation des personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QUE** des avis de motion du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance du 2 juin 2008 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 2 juin 2008 ;

**ATTENDU QUE** l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique a été publié le 2 septembre 2008 et que cette dernière s'est tenue le 11 septembre 2008 ;

**ATTENDU QUE** suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation, il n'y a pas eu aucune modification

**2008-11-297**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marielle Denis, appuyé par Jean-Pierre Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables adopte le règlement 2008-479 modifiant le règlement de zonage 90-199 relativement au mur de soutènement

ADOPTÉE

### **10. Adoption du règlement 2008-481 régissant le règlement la location des salles communautaires de Lac-aux-Sables et d'Hervey-Jonction**

#### **RÈGLEMENT 2008-481 RÉGISSANT LA LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX -SABLES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-aux-Sables possède sur son territoire des salles communautaires que désirent utiliser différents organismes ou groupes ou individus

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables tenue le 3 décembre 2007.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut favoriser les organismes communautaires en saluant et soutenant l'apport de leurs activités dans la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne désire pas entrer en concurrence avec les commerces offrant un service de location de salles à l'intérieur de leurs activités

**À CES CAUSES** il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge toute entente verbale ou écrite à la date des présentes.

## **ARTICLE 2**

Le nombre MAXIMUM de personnes tolérées lors de tout évènement dans la salle communautaire de Lac-aux-Sables est de 200 et à la salle communautaire d'Hervey-Jonction est de 100

## **ARTICLE 3**

Le locataire doit enlever dans un délai de deux (2) heures toute installation qui aurait été nécessaire pour la tenue de l'évènement.

## **ARTICLE 4**

Le locataire doit ramasser tous les rebuts liquides et/ou solides et les déposer dans les contenants prévus à cet effet. Les bouteilles vides et leurs contenants ne devront pas être laissés sur les lieux. Le locataire devra récupérer les matières recyclables et les déposer dans les contenants prévus à cet effet.

## **ARTICLE 5**

Le locataire ne devra pas fixer ou clouer de quelques manières que ce soit au mur et/ou plafond des banderoles, pancartes, ou autres et n'entreprendre aucun travail électrique, de plomberie, ni de menuiserie ou autre travaux sans l'autorisation écrite de l'autorité compétente et responsable des salles communautaires.

Il est interdit d'utiliser pour quelques motifs que ce soit une flamme nue ou non, à l'exception de sterno ou de butane.

Les confettis et les animaux sont interdits, sauf pour les chiens guides.

## **ARTICLE 6**

La municipalité de Lac-aux-Sables n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Le locataire autorise le locateur à disposer de tout objet s'ils ne sont pas réclamés à l'intérieur de 10 jours.

## **ARTICLE 7**

Les taux de location pour les organismes, individus, locaux ou de l'extérieur du territoire de la municipalité sont déterminés dans le règlement fixant les tarifs des différentes taxes de service pour l'année courante.

## **ARTICLE 8**

Le locataire s'engage à acquitter la facture sans délai qui pourrait lui être présentée par la municipalité de Lac-aux-Sables pour le remplacement d'une installation permanente ou d'un bien appartenant à la dite municipalité, qui aurait été endommagé lors d'un évènement (ex : chaises, tables, vitres, portes, etc.) par la négligence, omission et le non respect de la loi ou des règlements.

## **ARTICLE 9**

Les organismes municipaux n'ont aucun coût à payer pour la location de la salle lors de la tenue d'une activité. Ils devront cependant assumer les frais connexes tel que; coût des permis de boissons, de la SOCAN ou autres exigés par les autorités, lorsqu'applicable.

## **ARTICLE 10**

Le conseil municipal est ouvert aux demandes d'utilisation des salles communautaires les jours de semaine entre 8 heures et 16 heures aux conditions suivantes

- a) S'il y a des locations payantes, les locations payantes passent en premier
- b) L'organisme ne doit pas demander de prix d'entrée.
- c) Le ménage sommaire doit être fait après utilisation.

## **ARTICLE 11**

Le parrainage n'est pas permis. Si le locataire, organisme local ou individu domicilié et résident reconnu, fait un parrainage, il sera tenu responsable de la différence des coûts de location (basé sur le coût applicable à tout individu ou organisme de l'extérieur) et de plus perdra le privilège de gratuité pour une période de deux (2) ans.

## **ARTICLE 12**

Aucune location de salle ne peut être considérée sans la signature du contrat de location, le paiement en totalité des frais de location et du dépôt, et la présentation des permis nécessaires délivrés par les autorités compétentes à la tenue de l'évènement. Le dépôt exigé de 50\$ sera retenu jusqu'à l'inspection de la salle par le personnel désigné et après réception des clés.

De plus si une salle est utilisée gratuitement, la signature du contrat est exigée ainsi que le dépôt.

## **ARTICLE 13**

Si plus d'un organisme ou individus désirent une salle pour une même date, l'organisme ou individu l'ayant demandé en premier aura priorité. Le présent article ne s'applique pas pour les réservations de Noël et du Jour de l'an.

## **ARTICLE 14**

Pour les réservations pour la période des fêtes, un tirage au sort déterminera qui pourra louer la salle.

La période d'inscription pour le tirage au sort se termine le dernier jour de février de chaque année. Le tirage au sort a lieu le dernier Vendredi de février de chaque année. Un frais d'inscription de 5\$ non-remboursable est exigé pour confirmer l'inscription.

## **ARTICLE 15**

- A- Une location de salle s'étend de 8 heures à 16 heures et, à ce moment la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences stipulées au présent règlement.
- B- Une location de soir s'étend de 18 heures à minuit et à ce moment, la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées dudit règlement. Cependant, s'il n'y avait pas de location de jour à la même date, la salle pourrait être utilisée à compter de 15 heures.
- C- Une location de salle comportant un souper s'étend de midi à minuit. Celle-ci doit respecter les mêmes exigences qu'en A.

Une extension est possible seulement après entente avec la personne désignée par le conseil municipal.

## **ARTICLE 16**

Le conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un locataire qui a fait preuve lors d'une location antérieure, d'irresponsabilité

ou de manque de contrôle face à des comportements inacceptables de la part de personnes présentes à l'évènement.

#### **ARTICLE 17**

Aucune réduction ne sera consentie sur le loyer dû aux termes d'un contrat de location et le locataire n'aura pas droit à un dédommagement par la municipalité, quel que soit la cause ou le motif invoqué (sauf lorsque la cause ou le motif est directement imputable à la faute ou à la négligence de la municipalité) du fait de l'incendie, de la foudre, de la tempête ou autre sinistre analogue. Aucune réduction ne sera également consentie sur le loyer et le locataire n'aura pas de recours contre le locateur du fait d'arrêt total ou partiel, de début d'approvisionnement ou de panne des systèmes de chauffage, éclairage, énergie, adduction d'eau, plomberie, égout ou de tout autre service ou des dégâts en résultant, ni du fait de dégâts ou d'inconvénients causée par l'eau, la neige ou la glace se trouvant sur ou passant à travers le toit, une verrière, des trappes, fenêtres ou autres, ni du fait par lesquels la vapeur, l'eau, la neige, la fumée ou le gaz ou d'inconvénients causés par l'état ou le montage de câblage électrique ou autre, ni du fait de dégâts ou d'inconvénients résultant d'actes, d'omissions ou de négligence de locataires ou autres occupants de l'immeuble ou des propriétaires ou occupants de propriétés attenantes, ni du fait de réparations majeures ou mineures, ou améliorations apportées à l'immeuble ou à toute installation le desservant.

#### **ARTICLE 18**

En cas d'extrême urgence et pour des mesures d'urgences, le Conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables se réserve le droit d'annuler toute location de salle sans délai, sans responsabilité et sans indemnité, seul le paiement et dépôt seront remboursés.

#### **ARTICLE 19**

Le locataire s'engage à faire respecter toutes les lois et règlements en vigueur et plus particulièrement l'interdiction de fumer et la vente de boisson au moins de 18 ans.

#### **ARTICLE 20**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi mais pas avant le 12 Janvier 2009

**2008-11-298**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Bourass appuyé par Jean-Pierre Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables adopte le règlement 2008-481 régissant la location des salles communautaires de la municipalité de Lac-aux-Sables et d'Hervey-Jonction

#### **11. Adoption de la convention collective des employés**

Considérant que la convention collective des employés est échue depuis le 31 décembre 2007

Considérant qu'une entente est intervenue entre les parties suite aux négociations

Considérant les recommandations du comité de négociation 2008

**2008-11-299**

En conséquence il est proposé par Yvon Bourassa, appuyé par Jacques Champagne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables entérine les modifications de la convention collective entre le Syndicat canadien de la fonction publique (local 3872) et ce, jusqu'au 31 décembre 2011. Que le maire Marius St-Amant et Michel Désaulniers Directeur général & Secrétaire trésorier soient et ils le sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le texte de la nouvelle convention.

**12. Avis de motion du règlement décrétant l'entretien d'été sur les voies privées ouvertes au public suivantes : Chemin des Sittelles, Chemin du Tangara.**

**2008-11-300** Jean-Pierre Delisle donne avis de motion que le conseil étudiera et adoptera un règlement décrétant l'entretien d'été sur les voies privées ouvertes au public suivantes : Chemin des Sittelles, Chemin du Tangara.

**13. Avis de motion du règlement d'emprunt décrétant les travaux pour le traitement des eaux usées et des bassins aérés.**

Considérant l'avis reçu verbalement de Me André Lemay suite à l'étude des documents et rapport produit avant Juin 2001 par la firme IMS que la municipalité n'a pas besoin d'aller en soumissions pour la suite des travaux d'ingénierie

**2008-11-301** Yvon Bourassa donne avis de motion que le conseil étudiera et adoptera un règlement d'emprunt décrétant les travaux pour le traitement des eaux usées et des bassins aérés

**14. Frais de représentation M. Danny Roy**

Considérant que M. Danny Roy a été dûment convoqué par huissier à représenter la municipalité de Lac-Aux-Sables à la cour municipale de St-Tite

**2008-11-302** Il est proposé par Jean Pierre Delisle appuyé par Marielle Denis et résolu à l'unanimité que les frais de représentations (salaire et frais de déplacement) soient payés à M. Danny Roy

ADOPTÉE

**15. Demande de contribution financière F.A.D.O.Q. d'Hervey Jonction.**

**2008-11-303** Il est proposé par Marielle Denis appuyé par Suzanne Béland et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-Aux-Sables accorde une aide financière de 150\$ pour aider la F.A.D.O.Q. d'Hervey Jonction à réaménager leur local, à célébrer l'anniversaire du curé qui est dans notre milieu depuis 43 ans et à rendre hommage aux quatre présidents antérieurs.

ADOPTÉE

**16. Adoption du Budget – OMH de Lac-aux-Sables**

Considérant que l'office municipal d'habitation de Lac-aux-Sables a présenté un budget révisé.

Considérant qu'il est essentiel que ce budget soit adopté par la municipalité

**2008-11-304** Il est proposé par Jacques Champagne appuyé par Marielle Denis et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-Aux-Sables accepte le budget révisé de L'Office Municipal d'Habitation en date du 4 juillet 2008.

ADOPTÉE

**17. Octroi contrat de déneigement Secteur Hervey-Jonction**

Considérant que la municipalité de Lac-Aux-Sables a demandé des appels de services pour le déneigement du secteur D'Hervey-Jonction sur invitation suite à la résolution 2008-09-256

**CONSIDÉRANT** qu'une invitation a été demandée à M. Vermette et M.Scheidegger.

**CONSIDÉRANT** le résultat des soumissions

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
<b><u>M. Jean-Guy Vermette</u></b>	<b>Pas déposé d'offre de services</b>		
<b><u>Ferme Scheiddegger</u></b>	<b>1467.37\$</b>	<b>1467.37\$</b>	<b>1467.37\$</b>

**2008-11-305**

**CONSIDÉRANT** que la soumission de la Ferme Scheiddegger est conforme au devis technique. Il est proposé par Jean-Pierre Delisle appuyé par Jacques Champagne que la Municipalité de Lac-Aux-Sables refuse le contrat de déneigement à la Ferme Scheiddegger.

Contre la résolution : Suzanne Béland

Pour la résolution : Marielle Denis  
Yvon Bourassa  
Jacques Champagne  
Jean-Pierre Delisle

**18. Octroi des contrats de cueillette et de transports des déchets**

Considérant les appels d'offres pour la cueillette et le transport des déchets

Volet résidentiel		2009		
		<b>Cité propre</b>	<b>Matrec</b>	<b>Écart en \$</b>
Résidentiel	52 745.11 \$	64 412.23 \$	11 667.12 \$	
Saisonnier	14 411.00 \$	15 389.53 \$	978.53 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>67 156.11 \$</b>	<b>79 801.76 \$</b>	<b>12 645.65 \$</b>	
Volet résidentiel		2010		
		<b>Cité propre</b>	<b>Matrec</b>	<b>Écart</b>
Résidentiel	54 203.50 \$	65 870.62 \$	11 667.12 \$	
Saisonnier	14 855.78 \$	15 745.35 \$	889.57 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>69 059.28 \$</b>	<b>81 615.97 \$</b>	<b>12 556.69 \$</b>	

Votel commercial		<b>Matrec seul soumissionnaire</b>	
		2009	2010
Fournitures de bacs	2 641.28 \$	2 641.28 \$	
1 conteneur 2v3	135.45 \$	135.45 \$	
Enlèvement et transport			
à la rue	4 648.31 \$	4 753.55 \$	
Conteneur	32 249.97 \$	32 588.25 \$	
Roll off	12 190.50 \$	12 461.40 \$	
	507.94 \$	519.23 \$	

fournitures de bac		<b>Matrec seul soumissionnaire</b>	
		2009	2010
60 bacs	1 200.00 \$ /an	1 200.00 \$ /an	

**2008-11-306**

Il est proposé par Marielle Denis appuyé par Yvon Bourassa et résolu unanimement d'accorder le contrat du volet résidentiel à la compagnie Cité Propre, d'accorder à la

compagnie Matrec le contrat du volet commercial et à La compagnie Matrec le contrat pour la fourniture des bacs à déchets

ADOPTÉE

**19. Demande d'aide financière de la Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère Inc.**

**2008-11-307** Il est proposé par Jean-Pierre Delisle appuyé par Marielle Denis et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière à la Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère pour l'année 2009 au montant de 200.00\$

**20. Invitation du CLD Consultation Publique pour la politique culturelle du territoire de Mékinac**

**2008-11-308** Il est proposé par Jacques Champagne appuyé par Yvon Bourassa et résolu à l'unanimité (5) que Marielle Denis, Suzanne Béland, Marius St-Amant soit autorisé à assister à la consultation publique le 18 Novembre 2008 à St-Tite à 18h30. Les frais de déplacement seront assumés par la Municipalité de Lac-aux-Sables.

**21. Demande de Mme Thérèse Roy Soucy de récupérer une bande de terrain cédé à la Municipalité**

Considérant la lettre de Thérèse Roy Soucy du 20 Août 2008 demande la récupération d'une bande de terrain en face du 165 St-Georges

Considérant que ce terrain avait été cédé à la municipalité le 10 septembre 1991

Considérant les recommandations de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

**2008-11-309** Il est proposé par Suzanne Béland appuyé par Marielle Denis et résolu à l'unanimité d'accepter de remettre à Mme Thérèse Roy, à ses frais, une bande de terrain d'au plus 7 pieds allant de son terrain vers l'emprise de la rue. Que le maire M. Marius St-Amant et Michel Désaulniers Directeur général & Secrétaire-trésorier soient autorisés et ils le sont à signer les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

**2008-11-310** **22. Autorisation pour procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

**CONSIDÉRANT** l'état remis par le secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le conseil peut ordonner la vente de ces immeubles par la M.R.C de Mékinac selon les formalités prévues aux articles 1022 et suivants du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Delisle appuyé par Yvon Bourassa et résolu unanimement (5)

**QUE** la municipalité de Lac-aux-Sables ordonne la vente, par la M.R.C de Mékinac selon les formalités prévues aux articles 1022 et suivants du Code municipal, des immeubles apparaissant dans la liste préparée par le secrétaire-trésorier en date du 31 octobre 2008, dont une copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **23. Remboursement Dépôt de soumission Construction Guy Germain**

Attendu que Construction Guy Germain a terminé le contrat de réfection de la caserne d'incendie

Attendu que Construction Guy Germain avait remis un dépôt de soumission de \$ 5,749.62

Attendu que Construction Guy Germain a remis un avis de conformité avec la CSST

- 2008-11-311** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Bourassa appuyé par Jean-Pierre Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Lac-aux-Sables autorise le directeur général & secrétaire trésorier à remettre le dépôt de soumission de 5,749.62\$ à Construction Guy Germain

### **24. Centre de développement communautaire de Mékinac, rencontre du 26 Novembre 2008**

- 2008-11-312** Il est proposé par Suzanne Béland appuyé par Jacques Champagne et résolu à l'unanimité (5) que la Municipalité du Lac-aux Sables participe à publicité régionale pour un montant de 150 \$ et lors de la rencontre, la municipalité offrira par tirage au sort parmi les participants, un cadeau d'une valeur de 75\$

ADOPTÉE

### **25. Varia**

- 2008-11-313** **Budget 2009.**

Il est proposé par Jacques Champagne que le conseil se réunisse de 19h30 à 21h30, une fois par semaine à partir du Lundi 10 Novembre 2008 pour l'étude des crédits du budget 2009

- 2008-11-314** **Avis de motion règlement de lotissement**

M. Yvon Bourassa donne un avis de motion que lors d'une assemblée du conseil subséquente il présentera un règlement modifiant le règlement de lotissement pour interdire les lotissements de terrain qui ont une pente de plus de 15%

- 2008-11-315** **Incendie Rencontre de secteur**

Il est proposé par Marielle Denis appuyé par Jacques Champagne d'autoriser Yvon Bourassa et Jean-Pierre Delisle, d'assister à la rencontre de secteur le Mardi 25 Novembre 2008 à Trois-Rivières. Les frais de déplacement seront assumés par la Municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE

### **Période de question – Parole à l'assemblée**

Début : 9H10  
Fin : 9h25

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je soussigné, Michel Désaulniers directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et ou projetées par le conseil municipal.

---

Michel Désaulniers,  
Directeur général secrétaire-trésorier

**26. Levée de l'assemblée**

**2008-11-316**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Marielle Denis, appuyé par Suzanne Béland et résolu à l'unanimité des conseillers (5), que la séance soit levée à 9H25

ADOPTÉE

---

M. Marius St-Amant,  
Maire

---

M. Michel Désaulniers  
Directeur Général et secrétaire-trésorier